

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 03 2017

L'An deux mil dix-sept, le treize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Isabelle BIENMILLER

Présents :

Christian SEICHON, Lionel BAUDRY, Lucie ANGELO, Jean Philippe SANZ, Elodie COLLIN, Michael PEDRO, Marie-Thérèse FORIN, Nelly DEFAUT, Jean Claude VIALA, Stéphane TIREL, Céline DUGEAY, Jean DANANCHY, Cédric VAUTIER Marie-Thérèse FORIN

Absents :

Anne-Lise LORAIN qui donne pouvoir Céline DUGEAY

ORDRE DU JOUR

URBANISME

1. DPU DIA ;
2. FONCIER : proposition acquisition parcelle AI 283 ;

AFFAIRES GENERALES

3. SICECO : modification des statuts ;
4. TRAVAUX DE RENOVATION DU TOIT DU PORCHE DE L'EGLISE : demande de subvention dans le cadre du fonds « Village Côte d'Or » du Conseil Départemental ;
5. TRAVAUX DE RENOVATION DE VOIRIE de la RUE DES COURTOTS GIRARDS : validation de l'offre retenue ;
6. TRAVAUX DE RENOVATION DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE : validation de l'offre retenue ;
7. REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES : approbation du règlement ;

FINANCES

8. TAXE D'HABITATION : proposition d'un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides ;

RESSOURCES HUMAINES

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOI
10. Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR (parcours professionnel, carrière et rémunération) au 01/01/17.

URBANISME

1. DPU DIA ;

Le Maire,

INFORME le Conseil municipal de la vente de biens référencés ci-dessous :

Section	Num	Lieu-dit	Superficie totale (m2)	vendeur	PRIX	Acquéreur
AH	326 47 324	35 RUE DES ROSIERS	947	GIACOMEL LIONEL	80000€	MME QUETEL NADINE

Pour information cette DPU a été présenté lors de séance du 13 09 2016, elle est complétée ce jour par le Notaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susnommés.

2. FONCIER : proposition acquisition parcelle AC 283 ;

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 13 09 2016 concernant l'acquisition de la parcelle AC 281 située à l'angle de la rue « des courtots girards » et de la « Carre » dans le but d'élargir la rue pour des raisons de sécurité.

Dans la continuité de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AC 283, d'une surface de 1998 m2 pour un montant de 2000€ net vendeur.

L'acquisition de cette parcelle permettra à la Commune de continuer son projet de sécurisation de cette rue qui dessert notamment le lotissement « les maraichers ».

Le Maire sollicite donc l'accord du Conseil Municipal pour opérer cette acquisition pour un montant de 2000€ auquel s'ajouteront les frais de notaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité :

- L'acquisition de la parcelle AC 283 d'une surface de 1998 m2 au prix de 2000€ net vendeur, auquel les frais des actes notariés s'ajouteront.
- Mandate le Maire pour la signature de l'acte notarié.

Pour infos : devis pour le bornage de la parcelle AC 281 : 831 € TTC

AFFAIRES GENERALES

3. SICECO : modification des statuts ;

Le Maire,

Informe les membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, adopté une modification de ses Statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

- ✦ Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1^{er} janvier 2017. La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts.
 - ✦ Les 24 communes du SERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1^{er} janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE.
- Les annexes aux Statuts sont modifiées en ce sens :
- annexe 1 : liste alphabétique des membres,
 - annexe 2 : composition des Commissions Locales d'Energie (liste et carte).

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la commune de Gergueil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2.

Enfin, la dernière modification des Statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les communautés de communes dont la liste suit ont demandé à en faire partie.

Il s'agit de :

- La Communauté de communes du canton de Pontailleur-sur-Saône par délibération en date du 27 juin 2016
- La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON par délibération en date du 30 juin 2016
 - La Communauté de communes Auxonne Val de Saône par délibération en date du 7 juillet 2016
 - La Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche par délibération en date du 7 juillet 2016
 - La Communauté de communes de la Butte de Thil par délibération en date du 12 septembre 2016
 - La Communauté de communes du Sinémurien par délibération en date du 13 septembre 2016
 - La Communauté de communes Rives de Saône par délibération en date du 14 septembre 2016
 - La Communauté de communes du canton de Vitteaux par délibération en date du 23 septembre 2016
 - La Communauté de communes de l'Auxois Sud par délibération en date du 29 septembre 2016
 - La Communauté de communes du Mirebellois par délibération en date du 27 octobre 2016
 - La Communauté de communes des Sources de la Tille par délibération en date du 27 octobre 2016
 - La Communauté de communes du Montbardois par délibération en date du 7 novembre 2016
 - La Communauté de communes de la Plaine dijonnaise par délibération en date du 10 novembre 2016

- La Communauté de communes Forêts Seine et Suzon par délibération en date du 7 décembre 2016
- La Communauté de communes Ouche et Montagne par délibération en date du 26 janvier 2017

Le Comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1^{er} février 2017, a approuvé l'adhésion desdites Communautés de communes.

Le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les Statuts ci-joints. Il propose au Conseil municipal de les approuver.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,
Vu les délibérations des Communautés de communes ci-dessus mentionnées,
Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 1^{er} février 2017,
Vu le projet de Statuts du SICECO,

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 1^{er} février 2017 ;
- Approuve l'adhésion des Communautés de communes citées ci-dessus ;
- Autorise Madame, Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

4. TRAVAUX DE RENOVATION DU TOIT DU PORCHE DE L'EGLISE : demande de subvention dans le cadre du fonds « Village Côte d'Or » du Conseil Départemental ;

Le Maire,

Propose au Conseil Municipal de continuer le programme de rénovations des bâtiments communaux. Lors de la réunion de travail, il a été évoqué l'état dégradé du toit du porche de l'église et pour des raisons de sécurité, le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à la réfection de cette toiture.

Le Maire informe que ces travaux peuvent bénéficier d'un financement de la part du Conseil départemental de Côte d'Or dans le cadre du fonds « village Côte d'Or ». Ce fonds permet de bénéficier d'un taux de 50% et d'un montant 5000 € maximum. Le devis de travaux est de l'ordre de 10 843.00 € HT soit 13 011.60€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuver le projet et son devis sous réserve d'attribution la subvention du Conseil Départemental,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- autorise le Maire à établir un dossier de subvention auprès des services du Conseil Départemental et préciser que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

5. TRAVAUX DE RENOVATION DE VOIRIE de la RUE DES COURTOTS GIRARDS : validation de l'offre retenue ;

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réfection de voirie de la rue des COURTOTS GIRARDS ont fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du PSV 2017, pour lequel un accord a été obtenu.

- *Considérant qu'une consultation a été lancée du 14 février 2017 au 10 mars 2017 12h00 inclus ;*
- *Considérant que 4 offres ont été reçues ;*
- *Considérant que la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 10 mars à 18 h00 ;*
- *Considérant qu'elle propose de retenir l'entreprise BRACON pour un montant de 17 598 € HT auquel s'ajoute 950€ HT option SOIT 18 548 € HT ;*

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise BRACON pour un montant de 18 548€ HT.

Le Maire présente donc le nouveau plan de financement

plan financement réel TRAVAUX		
TRAVAUX	TTC	HT
REFECTION RUE DES COURTOTS GIRARDS	22 257,60 €	18 548,00 €
Total des travaux	22 257,60 €	18 548,00 €
PLAN DE FINANCEMENT		
DEPENSES	TTC	HT
Travaux	22 257,60 €	18 548,00 €
Total	22 257,60 €	18 548,00 €
RECETTES		
Subvention Conseil Départemental fonds PSV 30% sur 1er euro au-delà de 16 000 € HT	5 564,40 €	
Fonds propres	16 693,20 €	
Total	22 257,60 €	

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✦ Valide l'offre de l'entreprise BRACON pour un montant de 18 548 € HT
- ✦ Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et l'ordre de service.
- ✦ Prends acte du plan de financement définitif.

6. TRAVAUX DE RENOVATION DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE : validation de l'offre retenue ;

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'église ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds des édifices culturels lors de la séance du conseil du 13 septembre 2016.

Le Maire informe que le département à accorder une subvention de 5729.65 € au titre de ses travaux.

Pour ces travaux une consultation a été menée, pour laquelle nous avons reçu 3 offres.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise APCR pour un montant de 19 394 .80 € HT auquel s'ajoute les frais de raccordement GRDF pour un de 526.50 € HT ainsi que le carottage du mur pour 580 € HT soit un montant 20 501.30 € HT.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour valider l'offre de l'entreprise retenue et l'inscription des crédits budget primitif 2017.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✦ Valide l'offre de l'entreprise APCR pour un montant de 19 394. 80 € HT ;
- ✦ Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et l'ordre de service ;
- ✦ Autorise le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

7. REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES : approbation du règlement ;

Le Maire,

Propose au Conseil Municipal de valider le règlement d'attribution des subventions communales qui a été proposé lors de la réunion de travail budgétaire du 6 février 2017.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce règlement permettra à la collectivité de justifier ces modalités de subventionnement et de répondre aux exigences réglementaires.

Le Maire après avoir procédé à une relecture du règlement, sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la mise en place de ce règlement.

Après avoir en avoir délibéré et apporté quelques modifications, le Conseil Municipal valide le nouveau règlement d'attribution des municipales aux associations de la commune et extérieures (voir annexe) qui prendra effet à compter du 14 mars 2017.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE et EXTERIEURES

Subventions de fonctionnement de VILLERS LES POTS

La mairie de Villers les Pots peut accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec la mise en œuvre de la politique municipale.

Le présent dossier de demande de subvention concerne les demandes de financement de fonctionnement de l'association. Il ne concerne pas le financement d'un investissement ni celui d'une action spécifique ponctuelle.

Une subvention n'est jamais attribuée spontanément : il appartient aux associations d'en faire la demande par transmission d'un dossier. Après examen de celui-ci, la collectivité peut ou non accorder la subvention.

Toutes les associations sollicitant une subvention municipale doivent compléter un dossier de demande qui doit être adressé en Mairie au plus tard le 1er mars l'année en cours sauf pour 2017 au plus tard le 31 mars de l'année en cours.

1) Le dossier

- Les demandes de subventions de fonctionnement sont accordées pour l'activité de l'association
- Les pièces à joindre obligatoirement sont les suivantes :

- Le dossier de demande de subvention de la Commune de Villers Les Pots dûment complété
- La copie du dernier récépissé de déclaration en Préfecture
- La Composition du Conseil d'Administration de l'année en cours (nom, prénom, coordonnées et fonctions dans l'association).
- les statuts de l'association (si modifications)
- Un relevé d'Identité Bancaire ou Postal récent comportant l'IBAN et le BIC
- le compte-rendu complet de la dernière Assemblée Générale comprenant :
- le rapport moral et/ou d'activité
- le bilan de l'association (au minimum solde de trésorerie avant et après l'exercice, y compris caisses et comptes d'épargnes : livrets, dépôts à terme ...) à la date qui précède la demande de subvention.
- le compte de résultat.
- Le budget prévisionnel pour la saison à venir (y compris mention d'autres demandes de subvention)
- Tout dossier non complet fera l'objet d'une unique relance pour obtention des pièces manquantes. A défaut de présentation de celles-ci dans les délais impartis, la demande de subvention ne sera pas prise en compte par la mairie.

2) L'instruction des dossiers

Suite à la réception du dossier complété, un accusé de réception est adressé, sous quinzaine, au président d'association, lui indiquant les pièces manquantes à fournir, ou l'informant que son dossier est complet. Le mandant dispose alors de 15 jours pour fournir les pièces manquantes. Passé ce délai, le dossier ne sera pas instruit.

Le dossier complet est instruit pour une proposition d'attribution de subvention en séance du Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif. Après le vote du budget, les associations sont avisées par courrier de la décision prise par la Municipalité, ainsi que des modalités de versement (après le vote du budget et versement au mois de juin de l'année N).

3) Attribution des subventions

Les subventions sont attribuées en accord avec les 4 principes suivants :

L'intérêt local : Les associations doivent être domiciliées sur la ville ou disposer d'une section locale dans le cas d'associations nationales ; compter des adhérents domiciliés sur la ville (selon information déclarative de l'association) et organiser des activités sur le territoire de la ville à l'attention des concitoyens.

L'intérêt public et la réglementation : Rejet des demandes émanant d'associations sectaires, d'associations culturelles, de mouvements politiques, d'associations proposant des activités contraires aux bonnes mœurs, ...

Le besoin financier : Les subventions sont réservées aux associations qui ne disposent pas de recettes adéquates et dont la trésorerie est insuffisante (jurisprudence de la Chambre régionale des comptes)

Le multi-subventionnement : Les subventions sont octroyées dans le respect des compétences d'autres personnes publiques susceptibles de subventionner l'association (Conseil départemental, Conseil régional, Etat, Autres Collectivités...) et au vu des demandes effectuées par l'association auprès de ces personnes (selon information déclarative de l'association).

4) Critères d'attribution des subventions

Les associations sont réparties en 5 catégories

Catégorie	Activité
1	SPORT
2	Culture (loisirs créatifs, théâtre, musique, dessin, jeux ...)
3	Vie sociale et entraide

4	Loisirs et environnement (randonnée, pêche, chasse...)
5	Coopératives Scolaires et Autres

5) Montant d'attribution des subventions

ASSOCIATIONS DE VILLERS LES POTS

✚ LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

- Pour les coopératives scolaires

25 € par enfant

- Pour les associations :

22 € par enfant

10 € par adulte

✚ LES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Attribuées annuellement sur présentation du Maire en Conseil Municipal

ASSOCIATIONS EXTERIEURES qui offrent des prestations sur la Commune

✚ LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

22 € par enfant

10 € par adulte

✚ POUR LES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Attribuées annuellement sur présentation du Maire en Conseil Municipal

ASSOCIATIONS EXTERIEURES /ŒUVRES CARITATIVES

✚ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Attribuées annuellement sur présentation du Maire en Conseil Municipal

6) Les obligations des associations subventionnées

Les associations subventionnées doivent transmettre annuellement leur rapport d'activité et leurs comptes même en cas de non sollicitation de subvention pour l'année à venir afin que la commune puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

FINANCES

8. TAXE D'HABITATION : proposition d'un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides ;

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'un administré concernant le positionnement de la collectivité sur la mise en place d'un abattement de la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides ;

Considérant que des personnes résidant à Villers les Pots se trouvant dans une situation de handicap ou invalides pourraient bénéficier de cet abattement, il sera proposé au Conseil Municipal de débattre sur cette question.

Après en avoir en discuter, le Conseil municipal ne souhaite pas délibérer sur cette question et décide de la reporter à une séance ultérieure dans l'attente de compléments d'informations.

RESSOURCES HUMAINES

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOI

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des emplois de la manière suivante :

- **Suppression d'un emploi d'adjoint technique non permanent de 30h par semaine :**

Motif : l'agent qui occupe actuellement cet emploi sera nommé sur un emploi d'adjoint technique permanent à 35 h par semaine à compter du 1^{er} avril 2017 suite au départ de l'agent titulaire qui prendra sa retraite.

- **Suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine sous contrat unique d'insertion de 30 h par semaine. :**

Motif : départ de l'agent

- **Création d'un emploi d'adjoint technique non permanent de 35h par semaine :**

Motif : pouvoir recruter un saisonnier pour les accroissements temporaires d'activité.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour effectuer ses modifications sous réserve d'avis favorable du comité technique paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications et mandate le Maire à transmettre ces modifications au comité technique paritaire

10. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PPCR (PARCOURS PROFESSIONNEL, CARRIERE ET REMUNERATION) AU 01/01/17.

Le Maire,

Propose au Conseil Municipal d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune suite à la mise en œuvre du PPCR,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C et B,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité ou la majorité :

- ☛ adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} avril 2017.

COMMUNE DE VILLERS LES POTS TABLEAU DES EMPLOIS au 1er avril 2017				
Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Temps de Travail	Situation au 1er avril 2017	Postes Pourvus
TITULAIRES TEMPS COMPLET				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	Rédacteur	35,00	1	1
Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif	35,00	1	1
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	35,00	1	1
Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique	35,00	3	3
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Atsem	Atsem principal 2ème classe	35,00	1	1
TOTAL TITULAIRES TEMPS COMPLET			7	7
TITULAIRES TEMPS NON COMPLET				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif	25,50	1	1
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	15,00	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique	29,50	1	1
TOTAL TITULAIRES TEMPS NON COMPLET			3	2
NON TITULAIRES PERMANENTS TEMPS COMPLET				
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique (emploi d'avenir)	Adjoint technique (emploi d'avenir)	35,00	1	1
TOTAL NON TITULAIRES TEMPS COMPLET			1	1
NON TITULAIRES NON PERMANENTS TEMPS NON COMPLET				
Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique	30,00	1	0
TOTAL NON TITULAIRES TEMPS NON COMPLET			1	0
TOTAL EMPLOI			12	10

QUESTIONS DIVERSES

Travaux :

- **Isolation et ravalement des façades de la mairie :**

Le Maire informe que les subventions sollicitées pour ces travaux ont été accordées. Afin d'anticiper les travaux, une consultation a été lancée jusqu'au 20 mars inclus

- **Chauffage église :**

Les travaux sont prévus pour fin avril, voir début mai en fonction du temps.

- **Rue Courtots Girards :**

Les travaux sont prévus pour la mi-avril, les riverains seront alertés par courrier. Les travaux devraient durer une quinzaine de jours.

- **Modification horaires accueil mairie APC**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle grille horaire relative à l'accueil du public de la mairie et de l'agence postale sera mise en place à compter 1^{er} avril 2017.

Cette modification ayant pour objectif de mutualiser les deux services afin de proposer une plage plus importante et de répondre au mieux aux besoins des administrés.

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>
Ouverture public		9H00 12H00 (MCN)		9H00 12H00 (MCN)	9H00 12H00 (SB)	9H00 -11 h30 (SB OU MCN)
	13H30 16H15 (MCN)			13H30 16H15 (SB)	13H30 16H15 (MCN)	
